

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 juin 2020

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la Convocation : 11/06/2020

Date d'affichage : 11/06/2020

L'an deux mil vingt et le seize juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Christophe GRANGER- Mathilde SAVARY- GAUTHIER Laurent- Véronique AUGIZEAU- Jean GRANGER- Alexandra CHABANIS- Laure DUCHAMP- David MAGNET- Joël MALIGNIER- Jean- Luc MONTAGNER- Marylin MOUTET- Daniel PEYROL- Céline POIRRIER- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD.

Excusés : Nathalie MARECHAL (pouvoir donné Mylène DELORME)

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

Délibération 2020- 050: Autorisation de signer l'acte authentique de cession des parcelles – quartier la cotte

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la démarche entreprise par la Commune en 2015 afin d'établir un diagnostic de l'état existant de la voirie communale puis l'entrée dans une phase plus opérationnelle consistant à une description et un chiffrage des solutions à envisager en termes de classement, déclassement, acquisitions et cessions rendus nécessaires pour maintenir une cohérence entre les applications cadastrales, les propriétés limitrophes et l'usage des voies communales.

Ce dernier travail a été confié à l'atelier foncier qui a organisé la reconnaissance de terrain, facilité les échanges entre riverains et la Commune permettant d'aboutir à un état des lieux puis à l'établissement de documents d'arpentage. Pour cette première phase, afin de régulariser cet état et de mettre en conformité l'utilisation du sol et les affectations cadastrales des propriétaires, des cessions, acquisitions et/ ou des échanges de parcelles sont nécessaires avec ou sans versement d'une soulte comme suit :

- Cession de la parcelle aux Epoux Poirier d'une surface de 6 m2 à l'Euro symbolique
- Cession des parcelles E 637, AK 538 et AK 539 pour une surface de 148 m2 d'un montant de 15 euros.
- Cession des parcelles ZE 636 et AK 536 pour une superficie de 72 m2 d'un montant de 7 euros.
-

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité les propositions présentées par Monsieur le Maire et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à la cession des parcelles susmentionnées dont l'acte notarié, lequel sera confié à l'étude de Maître Flandin ainsi qu'au notaire des acheteurs, la Commune prendra en charge les frais liés à cette opération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Yves COURBIS

Maire

